

Convention de relève

Valable dès le 08.06.2016

Entre le Service de relève de l'Association Cerebral Valais

Et

Nom : Prénom :
Adresse : NPA, Localité :
Date de naissance : E-mail :
Tél.: Natel :

1. La prestation du Service de relève

Le Service de relève est ouvert à toute personne en situation de handicap vivant principalement à domicile et bénéficiant ou pas de subventions du Service de l'action sociale de l'Etat du Valais.

L'objectif est d'offrir ponctuellement **compagnie, surveillance et accompagnement** à la personne en situation de handicap et **relève** auprès des proches. L'aide nécessaire à la réalisation des actes de la vie quotidienne, telle que l'habillement, l'alimentation, la toilette, ou l'accompagnement dans les sorties pour des activités hors du domicile.

Cette aide subventionnée par le Service de l'action sociale est limitée à un quota maximum de 200 heures par année et par personne en situation de handicap. Elle est dispensée par des **intervenants non professionnels**, qui ont cependant préalablement été formés par l'Association Cerebral Valais et qui peuvent justifier d'une expérience suffisante auprès des personnes en situation de handicap. L'association assure un intervenant de confiance en exigeant notamment la remise d'un extrait du casier judiciaire lors de son engagement.

2. Les limites de la prestation de Service de relève

Le service de relève n'ayant pas pour but de se substituer aux infrastructures existantes, les heures de relève ne pourront pas dépasser 12 heures consécutives par personne.

Les personnes qui vivent en institution durant la semaine et qui rentrent à domicile le week-end ne sont pas concernées par cette possibilité de subventionnement. Cependant, le Service de l'action sociale examinera les demandes particulières dûment motivées qui lui seront adressées.

Ce service de relève peut être dispensé tant durant journée qu'en soirée et s'inscrit dans une intervention de relève limitée dans le temps. Ce quota d'heures mis annuellement à disposition ne dépend pas du degré d'impotence de la personne handicapée.

Les tâches de type « aide au ménage », transport, soins infirmiers ainsi que la garde des frères et sœurs ou d'animaux (excepté animal d'assistance) de la personne en situation de handicap ne font pas partie des prestations offertes.

La demande de relève doit se faire au minimum 10 jours avant la relève. Dans le cas contraire, le service propose des intervenants dans la mesure de son possible mais ne peut pas garantir la relève.

3. Tarif

Tarif unique de CH 25.-/heure net facturé par l'Association Cerebral Valais à la personne en situation de handicap qui n'aurait pas de subventionnement.

Tarif de CH 8.-/heure net facturé par l'Association Cerebral Valais à la personne en situation de handicap pour autant qu'une décision confirme un subventionnement. Le solde, soit Fr. 17.-/heure est facturé au Service de l'action sociale.

Le représentant légal est responsable du suivi du quota annuel de droit aux heures subventionnées. Une fois le quota atteint, les heures seront facturées au tarif de Fr. 25.-/heure à la personne bénéficiaire.

Si une relève ne peut pas avoir lieu à la date prévue, la personne coordinatrice doit être prévenue dans les plus brefs délais. **Le montant d'une relève planifiée et annulée moins de 24h à l'avance reste dû à l'intervenant.**

Les repas au domicile familial ainsi que les collations à l'extérieur durant la relève ou les activités hors domicile sont à la charge de la personne en situation de handicap (frais de la personne en situation de handicap et de l'intervenant).

4. Procédure de demande

La procédure de demande passe par une première étape visant à obtenir une garantie de financement par le Service de l'action sociale d'un quota maximum de 200 heures par année. Dès approbation, ces prestations de relève peuvent être dispensées, sous la coordination de l'Association Cerebral Valais. La procédure complète se présente de la sorte :

- Le dossier de demande est constitué par la personne coordinatrice de l'Association Cerebral Valais. Il comprend un formulaire de demande informant sur la description du handicap, l'allocation d'impotence, le droit à des prestations complémentaires, à des aides financières cantonales ainsi que les coordonnées du requérant. Il comprend également une copie de la convention de relève signée entre l'Association Cerebral Valais et la personne en situation de handicap ou son représentant légal ;
- le Service de l'action sociale rend une décision concernant la demande d'une prestation de relève pour le maintien à domicile. Cette décision a une validité de 12 mois, pour un quota maximal de 200 heures par année ;

- par cette décision, la personne est informée de son droit et peut dès lors s'organiser avec l'Association Cerebral Valais pour bénéficier des prestations du service de relève ;
- En cas de modification, durant les 12 mois de validité de la décision, des facteurs permettant d'octroi de cette prestation de relève, la personne signale immédiatement ces changements à l'Association Cerebral Valais et au service de l'action sociale ;
- l'Association Cerebral Valais rémunère les intervenants non professionnels ;
- sur la base d'un tableau de synthèse des interventions de relève, l'Association Cerebral Valais facture les coûts à la personne en situation de handicap ainsi qu'au Service de l'action sociale, par le biais de son Office de coordination des prestations sociales pour les prestations subventionnées.
- Le renouvellement de ce service de relève sera déposé par l'Association Cerebral Valais au Service de l'action sociale. Cette demande comprendra les mêmes documents que ceux demandés au démarrage de la procédure.

5. Organisation et coordination du service de relève

Une personne coordinatrice est responsable du fonctionnement du Service de relève (formation et gestion des intervenants, aspects administratifs et financiers). Elle est la personne de contact pour toute demande, question, suggestion ou critique. Elle est chargée d'identifier les difficultés et d'y remédier rapidement.

Elle assure le lien entre la personne bénéficiaire, les intervenants et le Service de l'action sociale.

Les intervenants assurent la relève auprès de la personne en situation de handicap. Ils sont engagés par l'Association Cerebral Valais. **Les intervenants doivent retourner les fiches d'interventions pour le 20 de chaque mois.**

Les familles sollicitant des intervenants de Cerebral sans passer par notre Service de relève à domicile, ne pourront pas être pris en considération. Aucune subvention ne sera accordée par le Service de l'action sociale de l'Etat du Valais et aucun salaire versé à la personne intervenante. Les frais éventuels seront donc à la charge de la famille bénéficiaire.

6. Déroulement des interventions

Le premier contact entre la personne en situation de handicap ou le représentant légal avec la personne coordinatrice permet de faire connaissance et d'échanger les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation de relève. En cas d'entente réciproque la convention régissant les modalités de relève est signée.

Une fiche indicative concernant la personne en situation d'handicap est remplie et sera transmise par la suite à la personne intervenante.

Toute heure de relève doit être signalée, à l'avance, à l'Association Cerebral Valais.

La personne coordinatrice fournit une liste d'intervenants en fonction des besoins évoqués par la personne en situation de handicap ou le représentant légal et des disponibilités annoncées par les intervenants.

Le choix final de l'intervenant incombe à la personne en situation de handicap ou au représentant légal en fonction des intervenants proposés par le Service de relève à domicile.

Le moment et la durée de la relève ou son annulation sont gérés directement par la personne en situation de handicap ou le représentant légal.

Toutes les activités engendrant des frais (piscine, cinéma, restaurant, etc.) demandées par la personne en situation de handicap ou par le représentant légal sont à la **charge entière** du bénéficiaire (frais de la personne en situation de handicap et de l'intervenant).

Le transport de personnes ne fait pas partie du cahier des charges des intervenants. Un tel transport peut être toléré dans les seuls cas où le transport est effectué sur mandat de la personne ou son représentant légal qui en supporte les frais à hauteur de Fr. 0.70/km. Cas échéant la responsabilité de Cerebral est exclue.

A la fin de l'intervention, la personne en situation de handicap ou le représentant légal doit cosigner avec l'intervenant la fiche d'intervention. Ce formulaire est transmis par l'intervenant à l'Association Cerebral Valais qui assurera la facturation.

Périodiquement, une rencontre sous forme de bilan est organisée entre la personne en situation de handicap ou le représentant légal, la personne coordinatrice et les intervenants.

Le « descriptif de fonction de l'intervenant » régit aussi les modalités de la relève et fait partie intégrante de la présente convention.

Par leur signature, les partenaires s'engagent à respecter cette convention. Ils s'informeront mutuellement de toute modification à la présente.

Etabli et signé en double exemplaire, le

.....

Le bénéficiaire de la relève
ou le représentant légal

.....

Le représentant de
l'Association Cerebral Valais